

Dossier de demande d'aide pour des travaux d'amélioration de l'habitat sur Angers Loire Métropole



ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE de votre habitat

Présentation des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole

Les habitants des communes d'Angers Loire Métropole éligibles aux aides de l'Anah (MaPrimeRénov' – Parcours accompagné, MaPrimeAdapt' ou MaPrime Logement Décent) (hors MaPrimeRénov' par geste), peuvent prétendre à une aide de la Communauté urbaine pour participer au financement des travaux.

Cartographie des Communes d'Angers Loire Métropole | Coult |

Les conditions d'éligibilité liées au logement et au projet :

- ✓ Le logement est achevé depuis au moins 15 ans (dérogation possible pour des projets d'adaptation) ;
- ✓ Le logement est situé sur une commune de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;
- ✓ Le projet est accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou un Accompagnateur Rénov' (MAR), agréés par l'Anah.
- ✓ Les travaux répondent aux exigences techniques d'au moins un des dispositifs Anah suivants :
 - MaPrimeRénov' Parcours accompagné
 - MaPrimeAdapt'
 - Ma Prime Logement Décent

(travaux d'entretien et de décoration exclus),

- ✓ Le projet respecte le bouquet de travaux prescrit par l'AMO ou le MAR à l'issue de la visite ;
- ✓ Les travaux ne sont pas commencés au moment du dépôt de la demande de subvention Anah ;
- ✓ Les travaux seront réalisés par des professionnels du bâtiment qualifiés ;

Les conditions d'éligibilité liées au ménage :

- ✓ Le ménage s'engage à habiter le logement concerné pendant 3 ans à titre de résidence principale à l'issue des travaux. En cas de rupture de cet engagement, le ménage devra reverser à Angers Loire Métropole la totalité de la subvention perçue ;
- ✓ Les ressources du ménage ne doivent pas dépasser les niveaux de plafonds de ressources « intermédiaires » définies par l'ANAH (circulaire du 29/11/2023). Le montant des ressources du ménage pris en compte est la somme des derniers revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement (année N-1) ;
- ✓ Les ménages répondent aux conditions d'éligibilité définies par l'Anah pour les dispositifs suivants :
 - MaPrimeRénov' Parcours accompagné
 - MaPrimeAdapt'
 - Ma Prime Logement Décent

Les aides financières aux propriétaires occupants

Les aides socles :

Type de tr	avaux	Niveau de ressources des ménages	Taux d'aide	Plafonds de travaux subventionnables
Postat filmilia an disconsité	Ma Prime Logement Décent	Très très modestes	30 %	E0 000 € UT
Projet éligible au dispositif Ma Prime Logement Décent de l'	Pour un logement digne et durable	Très modestes	20 %	50 000 € HT par logement
Wa Filme Logement Decent de l'	dégradés	Modestes	10 %	
Projet éligible au dispositif MaPrimeRénov'		Très très modestes	20 %	20 000 £ UT
	Mieux chez moi, mieux pour la planête	Très modestes	15 %	20 000 € HT par logement
accompagné, de l'Anah	L'aide à la rénovation énergétique	Modestes et Intermédiaires	10 %	par logement
Projet éligible au dispositif MaPrimeAdapt' de l'Anah	MaPrimeAdapt' Na ve change, mon legement s'allare L'aide à l'adaptation des logements	Très très modestes et Très modestes	10 %	20 000 € HT par logement

La Prime « Basse Consommation »:

En vue d'accompagner la montée en qualité des projets et de créer les conditions favorables à la stratégie bas carbone dans l'habitat, Angers Loire Métropole met en place une prime « bâtiment basse consommation » de 1 500€ par logement pour les ménages sous plafond de revenus « modestes », « très modestes » et « intermédiaires ».

Cette prime est attribuée <u>en complément de l'aide socle</u>, pour les logements dont l'étiquette initiale présente un niveau de performance compris entre « G » et « C » et pour lesquels l'étiquette énergétique projetée après les travaux correspond à « A » ou « B ».

<u>Les plafonds de revenus applicables aux propriétaires occupants, en vigueur au 1^{er} janvier 2024</u> (Ces plafonds peuvent varier en fonction des évolutions de la règlementation de l'Anah)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très très modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources intérmédiaires
1	13 607 €	17 009 €	21 805 €	30 549 €
2	19 900 €	24 875 €	31 889 €	44 907 €
3	23 934 €	29 917 €	38 349 €	54 071 €
4	27 958 €	34 948 €	44 802 €	63 235 €
5	32 002 €	40 002 €	51 281 €	72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 4 036 €	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €

Les étapes pour bénéficier de l'aide aux travaux d'Angers Loire Métropole

Etape 1:

Dépôt une demande de subvention auprès de l'Anah sur https://monprojet.anah.gouv.fr/ ou https://www.maprimerenov.gouv.fr/ en fonction de votre situation.

NB : L'accompagnement par un accompagnateur rénov' (MAR) ou un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé ou habilité par l'Anah est obligatoire.

Etape 2:

<u>Après réception de la notification de subvention de l'Anah</u>, dépôt du formulaire de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole (cf. page 5), avec l'ensemble des pièce justificatives demandées (cf. page 6) et la charte d'engagement signée (cf. page 7) :

Par courrier : Angers Loire Métropole Mieux chez moi 83 rue du mail 49 000 Angers

ou Par mail :

mieuxchezmoi@angersloiremetropole.fr

Etape 3:

Passage du dossier en Commission Permanente d'Angers Loire Métropole et réception d'un courrier de notification de subvention et du formulaire de demande de paiement de la subvention. (La commission permanente se réunie environ un fois par mois).

Etape 4:

Réalisation des travaux.

NB : Le démarrage des travaux ne doit pas se faire avant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Anah (cf. étape 1)

Etape 5:

Dépôt de la demande de paiement auprès d'Angers Loire Métropole, avec transmission des pièces justificatives (cf. p. 6)

Etape 6:

Paiement de la subvention par Angers Loire Métropole.

Formulaire de demande de subvention

DEMANDEUR(S)					
п м.		Mme			
Nom : Prénom : Adresse :					
Bâtiment :Escalier :Etage :Porte : Travaux envisagés : Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé Travaux d'amélioration de la performance énergétique. Travaux pour l'autonomie de la personne					
Montant global des travaux	€HT €TTC				
Maitrise d'œuvre	€HT		€TTC		
Montant global de l'opération	€HT		€TTC	€TTC	
FINANCEMENT					
Date de dépôt complet du dossier auprès de l'ANAH :					
Montant des travaux subventionnables	€HT				
Maitrise d'œuvre subventionnable	€HT				
Montant global subventionnable	€HT				
Financeurs et montant estimatif des subventions sollicitées		ANAH		€	%
	Autre a	ide :		€	
	Autre a	ide :		€	
Montant de l'aide ALM sollicitée	€		€	%	
TOTAL DES SUBVENTIONS	€				
Taux de subventionnement global de l'opération (/montant global TTC)		%	Reste à char (/montant ç TTC)		€

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse dpo@ville.angers.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. »

[«] Vos données personnelles font l'objet d'un traitement de données par la Communauté urbaine à fin d'instruction et de gestion de votre dossier. Les données traitées sont destinées uniquement aux services internes de la collectivité et ne seront pas communiquées à des tiers. Les données seront conservées pendant dix ans à compter du dépôt de votre dossier. Conformément à la loi française Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent pour en obtenir une copie, pour les faire rectifier ou supprimer, pour vous opposer à leur traitement par la communauté urbaine ou en demander la limitation. Vous pouvez définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de vos données à caractère personnel en cas de décès.

Liste des documents à fournir en un exemplaire

(Cas général – Angers Loire Métropole se réserve le droit de réclamer tout autre document justificatif complémentaire)

*	Au moment du dépôt du dossier :
	Présente demande de subvention complétée et signée par le ou les demandeur(s)
□ Rev	Copie de l'avis d'imposition N-1 du ou des demandeur(s) ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le venu (ASDIR)
	Attestation de propriété ou copie de la taxe foncière ou copie des 6 premières pages de l'acte de propriété dresse différente de l'avis d'imposition
	RIB ou RIP original au nom et prénom du ou des demandeur(s) et correspondant à l'adresse pour laquelle lemande est faite
□ ľad	Devis détaillé(s) des travaux à réaliser mentionnant le numéro de SIRET de l'entreprise, correspondant à lresse du logement concerné par la présente demande
	Copie de l'accord de la déclaration préalable de travaux, si nécessaire (ou permis de construire le cas néant) - dossiers à retirer auprès du service instructeur de votre commune
	Une copie du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec un Accompagnateur Rénov' agréé AR)
	Une copie de l'audit énergétique réalisé par MonAccompagnateurRénov'
	Plan du logement coté et à l'échelle, avant et après travaux, si nécessaire à la compréhension du dossier
	Le courrier de notification de subvention de l'ANAH (et la fiche de calcul à l'engagement ANAH faisant paraitre le montant des travaux subventionnables et le montant de la subvention attribuée, si disponible).
*	Au moment de la demande de paiement :
	Factures des travaux détaillées mentionnant le numéro de SIRET de l'entreprise et l'adresse des travaux
	Les notifications de subventions des différents financeurs
	La fiche de calcul au paiement de l'ANAH (MaPrimeRénov' – Parcours accompagné)
□ der	RIB ou RIP original au nom du ou des demandeur(s) et correspondant à l'adresse pour laquelle la nande est faite.

Avis important

Il est rappelé que la subvention n'est pas un droit mais une aide octroyée par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, au regard de l'intérêt du projet et des objectifs qualitatifs du programme Mieux chez moi, dans la limite des crédits budgétaires votés.

Charte d'engagement Mieux chez moi

NOM et prénom du demandeur : .	
--------------------------------	--

Certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements portés ;
- L'authenticité des pièces demandées à la constitution du dossier.

S'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier auprès de l'ANAH;
- Obtenir toutes les autorisations ou déclarations légales exigées pour la réalisation des travaux concernés (déclaration préalable de travaux, permis de construire...);
- Commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de la décision prise par la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole ;
- Faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ;
- En justifier l'exécution dans le délai de **trois ans**, à compter de la notification de la subvention de l'Anah. Une prorogation de 1 année supplémentaire peut être accordée en cas de difficultés spécifiques si la demande en est faite par courrier ou par mail avant la fin du délai de trois ans susmentionnés ; à défaut la subvention accordée serait annulée ;
- Continuer à occuper le logement concerné à titre de résidence principale sur une période de **trois ans** à compter de la date de réception, par le ou les financeurs, des pièces justifiant l'exécution des travaux ;
- Déclarer à Angers Loire Métropole par écrit tout changement d'occupation ou d'utilisation du logement occupé, dans un délai de trois mois suivants celui-ci ;
- Reverser en intégralité la subvention perçue à Angers Loire Métropole en cas de rupture des engagements pris envers l'Anah ou Angers Loire Métropole ;
- Pour un projet concernant l'amélioration énergétique du logement, à transmettre, sur demande d'Angers Loire Métropole, des informations concernant mes consommations d'énergie

Reconnaît être informé(e) que :

- Ce dossier de demande de financement ne vaut pas accord de subvention ;
- Seule la décision expresse d'octroi par la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole engage la collectivité sur le plan juridique et financier ;
- Angers Loire Métropole se réserve la possibilité de réaliser des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention ;

Fait à :	le:
Signature du demandeur précédée	e de la mention « Lu et approuvé » :

Nous vous suggérons de photocopier cette demande relative à vos engagements souscrits

Si vous contestez la décision qui sera prise par Angers Loire Métropole, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception du courrier de notification de cette dernière, pour présenter votre recours :

- soit auprès du Président de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (recours gracieux)
- soit auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé (recours contentieux).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.